

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaient présents :** Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Emmanuel MORIZET, Mme Béatrice VERDIER.

**Etaient excusés :** Mme Sylvie CHARREAU, M. Eric JEAN-JUSTIN.

**Etait absent :** /

**Pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Roxane GILLES

Sandrine ALTIERI est arrivée à 20h39, elle prend part au vote à partir de la DCM 050/2024

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

**Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour compte tenu de l'actualité : cyclone à Mayotte.**

**DCM 049/2024****Solidarité avec la population de Mayotte**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fauguerolles tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de Fauguerolles de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Verser une subvention d'un montant de 200 €
- à La Croix rouge  
98 Rue Didot  
75694 Paris Cedex 14

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Vote**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Sandrine ALTIERI est arrivée à 20h39, elle prend part au vote à partir de la prochaine délibération passant de 10 votants à 11.

**DCM 050/2024**  
**Réhabilitation d'une friche industrielle :**  
**Demandes de subventions Europe (FEADER), Etat (DETR),**  
**Département (FACIL et Amendes de police)**  
**et EPCI (Fonds de concours) 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la friche industrielle (ancien garage) à l'entrée du bourg a été acquise par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour le compte de la commune par le biais d'une convention dont le terme arrive à échéance en juin 2025.

Il convient alors de racheter la friche à l'EPFNA avant l'échéance de la convention.

L'objectif étant de créer une place de village en centre bourg, d'y créer un terrain de pétanque, un îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres, du stationnement, une cellule commerciale, et de l'habitat. Le volet habitat ne serait pas porté par la commune.

Madame le Maire précise que ces futurs travaux ont fait l'objet d'une étude de faisabilité dans le cadre d'une assistance technique du Département (AT 47). Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **506 285 € HT soit 607 542 € TTC** (hors habitat).

Madame le Maire propose de solliciter les financements suivants :

<b>Espace public (avec habitat sur emprise)</b>	<b>Montant</b>	<b>% du HT</b>
<b>coût total HT</b>	<b>506 285 €</b>	<b>100%</b>
dont Travaux	334 578 €	60%
dont frais (MOE, Acquisitions, etc.)	171 707 €	31%
<b>cout total TTC</b>	<b>607 542 €</b>	<b>120%</b>
<b>Subventions</b>		
Etat DETR 2024 - 40 %	202 514 €	40%
Département Amende de police	6 080 €	1%
Facil EC Département - 25 % de 213 166 € HT éligibles	53 292 €	11%
Fonds européens FEADER	50 000 €	10%
Fonds de concours VGA	70 000 €	14%
<b>Total subventions</b>	<b>381 886 €</b>	<b>75%</b>
<b>Autofinancement communal HT</b>	<b>124 400 €</b>	
TVA (20%)	101 257 €	
<b>Autofinancement communal TTC</b>	<b>225 657 €</b>	

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter les subventions de l'Europe au titre du FEADER, de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre du FACIL et des Amendes de police et l'EPCI Val de Garonne Agglomération au titre du Fonds de



concours pour le projet de réhabilitation de la friche industrielle selon le plan financier ci-dessus,

**DECIDE** d'approuver le plan de financement ci-dessus,

**PREVOIT** d'inscrire au Budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Vote**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Remarques :** *Il y aura une concession d'aménagement sur le projet.*

*L'échelonnement de l'autofinancement ne peut excéder 25 000 à 30 000 /an.*

*La Conseillère aux décideurs locaux établira cet échelonnement. Madame le Maire a fixé un rendez-vous avec elle le mardi 7 janvier 2025 à 10h00. Voir pour modifier cette date car Mme ALTIERI n'est pas disponible à ce moment-là.*

*Vendredi 20/12/2024 : tous les dossiers de demandes de subventions doivent être envoyés.*

*Mai/juin 2025 : résultat de l'obtention des subventions.*

**DCM 051/2024****Tarifs location de la salle des fêtes 2025**

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2025.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas changer les prix de la location au 1er janvier 2025 :

- Habitants et Associations de la Commune : 150 €
- Personnes extérieures à la commune : 350 €
- Pour soirée sans repas : 50 €
- Montant de la caution : 400 €
- Club/association extérieur (à la séance) : 15 €

**Vote**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## DCM 052/2024

### Attribution de chèques cadeaux aux agents

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),  
**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),  
**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
décide :**

**Article 1er :** La commune de Fauguerolles attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 1 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :** Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux d'une valeur de 50 euros par agent.

**Article 3 :** Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6470.

<p><b>Vote</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

---

## DCM 053/2024

### Vente bâtiment communal

Madame le Maire expose que l'immeuble situé sis 1 Impasse de la Poste portant la désignation cadastrale AC 126 **en partie** est actuellement loué par Mme Sophie CHILLOUX pour son activité commerciale : institut de beauté « Bellissima ».

Madame le Maire indique que Mme CHILLOUX a fait une demande pour acheter ce bâtiment.

Madame le Maire précise qu'un bornage sera effectué pour délimiter la contenance de la parcelle à vendre.

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** le diagnostic de performance énergétique établi le 10/04/2024,

**Vu** l'estimation du bien par une agence immobilière en date du 22/04/2024,



**Considérant** que la cession de l'immeuble susmentionné, permettrait de financer les projets communaux d'ordre public à venir (réhabilitation d'une friche industrielle) ;

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer pour la mise en vente de ce bien au profit de Mme CHILLOUX,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre l'immeuble sis 1 Impasse de la Poste portant la désignation cadastrale AC 126 en partie au profit de Mme CHILLOUX,

**FIXE** le prix de vente à 75 000 € (soixante-quinze mille euros),

**PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Mme le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous documents relatifs à cette vente.

**Vote**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

---

**DCM 054/2024**

**Convention pour la fourniture et la gestion d'une plateforme de  
gestion relation citoyenne – VGA**

Madame le Maire explique que Val de Garonne propose l'adhésion à une plateforme de téléservices facilitant la Gestion de la Relation Citoyenne (GRC).

La commune s'engage à :

- Compléter le cahier de paramétrage qui lui sera communiqué avec l'ensemble des informations souhaitées.
- Désigner un interlocuteur qui aura en charge la validation des contenus et services avant ouverture au public.
- Désigner les gestionnaires pour la commune qui participeront aux sessions de formation.

La participation de la commune aux coûts de fonctionnement s'élève à 0.37 euros TTC par habitant et par an.

Une hausse forfaitaire de 2% sera appliquée au 1er janvier de chaque année à partir de la deuxième année pour compenser l'augmentation des coûts de fonctionnement pour Val de Garonne Agglomération.

De même, la participation de la commune sera recalculée chaque année en fonction de l'évolution de sa population municipale estimée et publiée par l'INSEE en début d'année.

Elle fera l'objet d'un appel de fonds annuel de la part de VGA auprès de la commune au premier semestre de chaque année.



Pour la commune de Fauguerolles, le coût annuel TTC est de 297.85 euros la première année.

Cette convention prend effet à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2026 et n'est pas reconductible.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de signer la convention pour la fourniture et la gestion d'une plateforme de gestion de la relation citoyenne, telle que présentée en annexe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

<p><b>Vote</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

**Remarques :** *Il y a une obligation de la commune de répondre à toutes les demandes des administrés reçues par mail.  
Comité de pilotage pour la commune : Madame le Maire et la Secrétaire Générale de mairie + 2 acteurs de VGA.  
Réfléchir aux éléments à mettre sur la plateforme, voir avec un avec l'Agent d'accueil les demandes qu'elle reçoit au quotidien.*

---

### Questions diverses

**Permanences salle des fêtes 2025 :** Etat des lieux → une porte des WC très abîmée. La société de contrôle des dispositifs de lutte incendie est passée → boîtiers incendie alarmes cassées. L'alarme incendie ne fonctionne plus, la société repasse le 18/12/2024 pour la remplacer.

**Autorisations spéciales d'absences (ASA) :** projet de saisine du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion 47  
Ce projet passera en CTS en février 2025.

**Commission finances de VGA :** Mme ALTIERI présente le compte rendu de la commission à laquelle elle a assisté.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 049/2024 à DCM 054/2024.**

Fin de séance à 22H21.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---